

PROCÉDURIER



Reconnaissance

5, 10 et 15 ans de service
au sein d'un service de
sécurité incendie

TABLE DES MATIÈRES

<i>AVANT-PROPOS</i>	2
<i>CONTEXTE</i>	3
<i>COMPOSITION DU COMITÉ</i>	4
<i>CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ</i>	5
<i>FORMULAIRE DE CANDIDATURE</i>	6
<i>DOCUMENT À SOUMETTRE À LA PERMANENCE DE L'ACSIQ</i>	7

AVANT-PROPOS

Ce procédurier est le guide pour encadrer les membres de notre association ou tout directeur d'un service incendie désirant procéder à une reconnaissance des années de service de leurs officiers et pompiers.

Ce document fut inspiré du document « Procédurier pour le comité de reconnaissance des actes de bravoure » de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Vous trouverez, dans ce procédurier, la fiche d'inscription que vous devez compléter ainsi que les actions à prendre afin d'obtenir les barrettes soulignant les années de services de vos pompiers et officiers.

Afin d'alléger le texte, seul le générique masculin a été retenu sans discrimination.

CONTEXTE

L'Association des chefs en sécurité incendie du Québec a mis sur pied un comité ayant pour mandat d'apporter des solutions et recommandations sur les différents modes de reconnaissance possible offerts à un membre de notre association ou à un non-membre.

Il existe déjà une reconnaissance : la médaille des pompiers pour services distingués, pour les pompiers et officiers ayant cumulé 20, 30, 40 et même 50 ans de service. Certains services d'incendie soulignaient localement les 5, 10 et 15 ans de service de leurs membres. Nous voulions évaluer la possibilité d'uniformiser cette reconnaissance sur le territoire québécois.

Cette reconnaissance serait remise aux employés d'un service d'incendie qui auraient cumulé 5, 10 ou 15 ans de service au sein d'un ou de plusieurs services d'incendie et ce, peu importe son statut.

Cette reconnaissance prendrait la forme d'une barrette métallique pouvant être portée sur l'uniforme afin de ne pas être confondue avec les insignes d'un ordre, décoration ou médaille officielle. Celle-ci devra être portée du côté droit, centrée à 6 mm (1/4 po) au-dessus de la poche de la chemise ou à 6 mm (1/4 po) au-dessus de la plaquette patronymique si celle-ci est portée.

COMPOSITION DU COMITÉ

- 1.1 *Le comité regroupe quatre membres de l'ACSIQ sous la vice-présidence de Monsieur Daniel Cantin, Gestion opérationnelle d'un SI.*

Membres du comité 2018 :

*Monsieur Patrick Gallagher, Directeur
Service sécurité incendie – Ville de Waterloo
Responsable du comité
Directeur division ACSIQ – Municipalités de moins de 10 000 hab.*

*Monsieur Stephen Valade, Directeur
Service sécurité incendie – Ville de Rouyn-Noranda
Directeur ACSIQ – Région 1*

*Monsieur Jerry Piquette, Directeur
Service sécurité incendie – Régie G.E.A.N.T*

*Monsieur Claude Morin, Directeur
Service de sécurité incendie – Ville de Sainte-Marie*

*Monsieur Gary Barnes, Chef division
Service de sécurité incendie – Ville de Gatineau*

*Monsieur Sylvain Mireault, Chef de division
Service de sécurité incendie – Ville de Montréal
Directeur ACSIQ – Région 5*

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 2.1 *Le ou les candidats admissible(s) à recevoir cette reconnaissance doivent être employés actifs d'un service d'incendie situé au Québec (dont l'embauche à fait l'objet d'une résolution, le tout assujetti aux lois et règlements) et avoir cumulé 5, 10 ou 15 ans de service sans faute grave à son dossier.*
- 2.2 *Peu importe son statut au sein de l'organisation (Pompier, Officier, Préventionniste).*
- 2.3 *Les années de service pourront avoir été cumulées dans différents services d'incendie à travers le monde (preuve à l'appui).*
- 2.4 *Un dossier de candidature devra être constitué pour chaque récipiendaire par le directeur du service d'incendie, attestant des années de service du candidat. Dans le cas du directeur, celui-ci pourra être constitué par le directeur général ou le maire.*
- 2.5 *Le formulaire de candidature pour reconnaissance 5,10 et 15 ans de service (ci-après) dûment rempli devra être inclus au dossier du candidat. **À noter que vous n'avez pas à faire parvenir le document de candidature et ceux prouvant les années de service à l'ACSIQ.** Cependant afin de garantir le sérieux et la validité du programme, le directeur devra être en mesure de fournir sur demande à l'ACSIQ les preuves des dites années de service. Il est donc de la responsabilité du directeur d'avoir en main pour chaque candidat les documents nécessaires. Exemples de documents : copie de la résolution d'embauche, lettre officielle d'un ancien service, document officiel des Forces armées ou d'un autre pays, etc.*

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Mise en candidature (Un formulaire doit être rempli par le candidat)

1. **Nom du candidat :** _____

1.1 **Date de naissance :** _____

1.2 **Adresse résidentielle :** _____

1.3 **Courriel :** _____

2. **La demande de la barrette est pour :**

Nom du SSI	Années de service	Directeur

Historique des années de service :

5 ans

10 ans

15 ans

3. **Identification de l'auteur de la demande :**

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ : _____ : _____

Courriel : _____

Directeur du service d'incendie :

Directeur général :

Maire :

DOCUMENT À SOUMETTRE À LA PERMANENCE DE L'ACSIQ

5.1 *Bon de commande complété.*

5.2 *Faire parvenir votre document à l'adresse courriel suivante :*
hharvey@acsiq.qc.ca